



VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

2020/056

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS Du 16/03/2020 au 15/04/2020

Le maire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Vu les articles L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les établissements sportifs couverts et culturels de la commune sont fermés au public du 16/03/2020 au 15/04/2020.

Article 2 :

Les établissements concernés sont les suivants : salle Maxime Viart et annexe, le Dojo, l'espace culturel André Cardon, l'ancienne gare, le cyber-centre, la salle convivialité et la médiathèque.

Article 3 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Maire d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;

Mesdames et messieurs les Présidents des associations, les utilisateurs des établissements cités, Madame la Principale du Collège Jean Monnet et Madame la Directrice du Groupe scolaire Gauguin-Brassens ;

Lieutenante Peggy LONGATTE commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES-LE-COMTE ;

Lieutenant Dany BENOOT chef du centre de secours d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/03/2020

Notifié le 16/03/2020

FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 16/03/2020

Le Maire,



JM Desailly
Jean-Michel DESAILLY